

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

ANDECAM

31/12/2025

..*.*.*

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ANDECAM
Siège social : 48 rue de la Boétie
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2025

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANDECAM relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe de l'annexe des comptes annuels, lié au changement de méthode comptable suite à l'application du nouveau plan comptable.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Dans le cadre de notre mission, nous avons obtenu les documents externes et internes permettant de nous assurer de la correcte application du principe de séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Blois, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thomas VATINEL

Associé

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	179 044,46	128 154,97	50 889,49	86 698,38
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	179 044,46	128 154,97	50 889,49	86 698,38
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	1 141,80		1 141,80	23 211,09
Charges constatées d'avance	13 153,03		13 153,03	762,45
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	394 934,93		394 934,93	314 922,94
Total III	409 229,76	-	409 229,76	338 896,48
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	588 274,22	128 154,97	460 119,25	425 594,86

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	343 779,10	259 247,61
Excédent ou déficit de l'exercice	50 060,04	84 531,49
Situation nette (sous total)	393 839,14	343 779,10
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	393 839,14	343 779,10
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 181,70	35 323,54
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	51 098,41	46 492,22
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	66 280,11	81 815,76
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	460 119,25	425 594,86

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	0,00	0,00
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	300 030,68	294 305,52
TOTAL I	300 030,68	294 305,52
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	200 843,72	164 953,87
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	35808,89	35 808,89
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	14 900,00	10 000,00
TOTAL II	251 552,61	210 762,76
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	48 478,07	83 542,76

PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 730,09	2 339,79
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	1 730,09	2 339,79
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	148,12	262,95
Différences négatives de change		
Valeur comptable des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement d'instrument de		
TOTAL IV	148,12	262,95
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 581,97	2 076,84
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	50 060,04	85 619,60
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0,00	1 088,11
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0,00	-1 088,11
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	301 760,77	296 645,31
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	251 700,73	212 113,82
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	50 060,04	84 531,49
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0,00	0,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrantes des comptes annuels.

Changement de méthode comptable :

Le bilan et le compte de résultat ont été établis selon le règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023 applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif et, pour les opérations ne relevant pas de ce règlement, selon les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Applicables à compter du 1er janvier 2025, le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 est venu modifier le plan comptable général tel que défini dans l'ancien règlement ANC n°2014-03 du 4 juin 2014 et le règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023 est venu modifier le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Ce changement de méthode comptable n'a pas d'incidence significative sur les états financiers.

2- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'Assemblée générale du 13 juin 2023 décide une contribution de 4 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2023 pour financer le budget 2025 de l'association

3 Notes sur les postes de bilan

3.1 Actif

3.1.1 Actif immobilisé

31/12/2025					31/12/2024	
	Solde ouverture	Augmentation	Diminution	Transfert de compte à compte	Solde clôture	Solde clôture
Immobilisations incorporelles	-		-		-	
Immobilisations incorporelles en cours					-	
<i>Projet Vote électronique</i>	179 044,46				179 044,46	179 044,46
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Total	179 044,46	0,00	0,00	0,00	179 044,46	179 044,46

L'actif immobilisé présente un solde de 179 044,46 € au 31/12/2025, pour le projet de vote électronique mené en 2021, dont la mise en service a été réalisée le 08/06/2022 à l'occasion de l'assemblée générale.

31/12/2025					31/12/2024	
	Solde ouverture	Dotations	Reprises	Solde clôture	Solde clôture	
Immobilisations incorporelles	92 346,08	35 808,89		128 154,97	20 728,30	
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Total	92 346,08	35 808,89	0,00	128 154,97	20 728,30	

Le projet de vote électronique a une durée d'amortissement de 5 ans en mode linéaire. La dotation de l'exercice s'établit à 35 808,89€ calculée en mode linéaire.

3.1.2 Actif circulant

31/12/2025					31/12/2024
	Total	< 1 an	1 < et < 5 ans	> 5 ans	
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versées sur commandes	1 141,80				21 521,01
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	-				
Autres créances	-	-			1 690,08
<i>Subvention 2023 Pacifica</i>	-	-			1 690,08
Capital souscrit - appelé non versé					
Disponibilités	394 934,93				314 922,94
<i>Banque compte courant</i>	313 044,92				234 763,02
<i>Livret A</i>	81 890,01				80 159,92
Total	396 076,73	0,00	0,00	0,00	338 134,03

L'actif circulant présente un solde global de 396 076,73 € au 31/12/2025 contre 338 134,03 € en 2024.

- Un acompte de 1 141,80€ de 50% a été versé pour la réservation de l'hôtel pour l'Assemblée Générale qui aura lieu le 09 juin 2026.
- Les disponibilités représentent la trésorerie de l'association Andecam au 31/12/2025 sur le compte courant et le Livret A pour un total de 394 934,93 € contre 314 922,94 € en 2024.

3 1.3 Comptes de régularisations actif

(en euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	13 153,03	762,45
Total	13 153,03	762,45

Il s'agit de la facture de MARSH qui correspond à la prime d'assurance pour l'exercice 2026.

3.2 Passif

3.2.1 Variation des fonds propres

(en euros)

	01/01/2025	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise						
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecart de réévaluation						
Réserves						
Report à nouveau	259 247,61	84 531,49			343 779,10	259 247,61
Excédent ou déficit de l'exercice	84 531,49	- 84 531,49	50 060,04	-	50 060,04	84 531,49
Situation nette	343 779,10	-	50 060,04	-	393 839,14	343 779,10
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
Total	343 779,10	0,00	50 060,04	0,00	393 839,14	343 779,10

Dans les Fonds propres, le compte le report à nouveau présente un solde de 343 779,10 € correspondant aux bénéfices accumulés des années précédentes.
Pour l'exercice 2025, le résultat représente un bénéfice de 50 060,04 €.

3.2.2 Dettes

	31/12/2025				31/12/2024
	Total	< 1 an	1 < et < 5 ans	> 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 181,70	20 141,84	15 181,70		35 323,54
Emprunts et dettes financières divers					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
Dettes fiscales et sociales					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Charges à payer	51 098,41	51 098,41			46 492,22
<i>Facture non parvenue CAAS</i>	45 926,22	45 926,22			43 778,40
<i>Facture non parvenue ORCOM</i>	2 892,17	2 892,17			2 713,80
<i>Facture non parvenue ARTSYS</i>	2 280,00	2 280,00			
Autres Dettes diverses					-
Total	66 280,11	71 240,25	15 181,70	0,00	81 815,76

Les dettes représentent un total de 66 280,11 € au 31/12/2025 contre 81 815,76 € en 2024.

- L'emprunt de 100 000 € souscrit en septembre 2021, avec un taux d'intérêt à 0,56%, remboursable sur 5 ans et dont le capital restant dû au 31/12/2025 est de 15 181,70 €.

- Les Factures non parvenues au titre de prestations 2025 sont :
- CAAS pour 45 926,22 €
- Cabinet ORCOM pour 2 892,17 € (correspondant au 2^{ème} acompte 2025 et à la facture du solde).
- ARTSYS maintenance 2025 du site Internet , la facture nous parvient en janvier 2026.

ANDECAM**Siège social : 48 rue de la Boétie****75008 PARIS***** * * * *****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Blois, le 30 Mars 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thomas VATINEL

Associé